



Employeur malhonnête : que faire?

Par **dalevequ**, le **02/02/2010** à **15:26**

Bonjour.

J'espère que cette section est la bonne pour ma situation.

Mon problème est le suivant : j'ai travaillé en intérim dans une société de vente en ligne (TPE), pour le rush de Noël. J'ai travaillé deux jours, effectué 14 heures. Je n'ai pas souhaité continuer ma mission car l'employeur était très désagréable, et ne pense qu'à l'argent (pas de chauffage, donc des températures de travail négatives).

Problème : quand j'ai reçu ma fiche de paie, j'ai constaté qu'il n'apparaissait qu'un peu plus de 7 heures, sur les 14 heures effectuées. Bref l'employeur a "oublié" la moitié de mes heures. Ce n'est pas un oubli, il est malhonnête (comme en témoigne les nombreux clients mécontents de ses services).

Je ne veux pas en rester là car j'ai des principes, et je pense que si l'on ne fait rien, ça va continuer longtemps. D'ailleurs j'ai appris aujourd'hui que l'intérimaire qui était avec moi a une situation encore pire que la mienne puisqu'il a travaillé 4 jours, et sur sa fiche de paie, seulement 7 heures apparaissent. On s'en est rendu compte quand j'ai demandé à l'agence d'intérim si il était aussi victime des oublis de l'employeur. Il n'a rien demandé car il parle mal français, et doit avoir du mal à comprendre sa fiche de paie.

Donc j'aurais aimé savoir ce que je dois faire. Je me suis rendu dans mon agence d'intérim, un employé de celle-ci doit se rendre sur place pour demander des comptes, mais cela traîne en longueur.

Donc mes questions sont : Que dois-je faire? Quels sont mes recours? Que risque l'employeur?

Je suis vraiment indigné par le comportement de l'employeur. S'il refuse de payer ses intérimaires, c'est simple, il n'en prend pas, et se lève plus tôt pour faire le boulot. L'agence d'intérim n'y est pour rien, elle a arrêté de travailler avec cet énergumène.

Merci d'avance pour votre aide.

Par **miyako**, le **02/02/2010** à **20:18**

Bonsoir,
l'agence interim doit le facturer sur la base réelle du travail fait et elle vous payera ensuite Si il y a un précédent ,c'est facile à prouver,même si la personne ne parle pas bien le français ,quelqu'un va bien lui traduire.
Amicalement vôtre
suji Kenzo

Par **dalevequ**, le **02/02/2010** à **23:56**

Merci pour votre réponse.

Le problème, c'est que l'employeur a déclaré que je n'avais travaillé que 7 heures. Il a donc été facturé de 7 heures, mais maintenant il va refuser de payer le complément à l'agence d'intérim.

Une question (je ne suis pas sûr d'avoir tout saisi): l'agence d'intérim a-t-elle le devoir de me payer les 14 heures malgré le fait qu'elle n'ait pas été payé en totalité, et de s'arranger ensuite pour toucher son dû?

Encore merci

Par **miyako**, le **03/02/2010** à **22:05**

bonsoir,
si vous pouvez prouver ces heures oui et votre patron devra aussi les payer à votre agence.
Amicalement vôtre
suji Kenzo
sujikenzo@yahoo.fr

Par **VERC**, le **29/07/2013** à **13:24**

Bonjour

Mon fils de 14 ans vient de vivre une drôle d'expérience (très difficile pour lui). Il y a cru pourtant. Il a donc trouvé un employeur boulanger pour son contrat d'apprentissage débutant au 01/09(contrat signé d'ailleurs de suite par le boulanger). Pour cela, il lui a été demandé d'aller travailler à la boulangerie sous forme de convention de stage ses 15 derniers jours de juillet et avec accord verbale de l'employeur pour rémunération des heures faites. Et là surprise le boulanger ayant bien abusé de mon fils pendant 15 jours, décide de ne plus le prendre en contrat dès le 01/09 (nous informe que le contrat signé est caduque) et qu'il paiera peut être les heures

Que peut-on faire contre ceci ? nous allons aller lui réclamer l'enveloppe pour les heures faites. MAis est-ce légal ces pratiques avec des jeunes de 14 ans qui pourtant sont motivés !

Par **pseudozut**, le **29/07/2013** à **19:07**

bonsoir,

déjà, avant toute embauche, le patron doit faire une déclaration unique d'embauche (DUE) auprès de l'urssaf ; contactez les ou rendez vous sur place

votre fils s'est fait abuser par cet éventuel employeur ; et finalement, c'est peut être un mal pour un bien : qui dit que son apprentissage n'aurait pas soulevé d'autres problèmes ?

et comme un contrat d'apprentissage se conclut entre l'employeur, l'apprenti et le centre de formation d'apprentis, prenez aussi contact avec le CFA et exposez leur la situation.....

et commencez a rechercher un autre patron en espérant qu'il soit plus correct

ce type dénigre sans doute les jeunes.....mais il devrait balayer devant sa porte....

bon courage à votre fils et qu'il ne perde pas espoirs, il n'y a pas que des imbéciles et escrocs sur terre

bonne soirée

Par **Jibi7**, le **29/07/2013** à **19:31**

et surtout votre fils a choisi un metier ou il trouvera du travail s'il a le coeur a l'ouvrage, ne le laissez pas se gacher ses premiers pas en apprentissage

Par **P.M.**, le **29/07/2013** à **20:20**

[citation]Bonjour

Mon fils de 14 ans vient de vivre une drôle d'expérience (très difficile pour lui). Il y a cru pourtant. Il a donc trouvé un employeur boulanger pour son contrat d'apprentissage débutant au 01/09(contrat signé d'ailleurs de suite par le boulanger). Pour cela, il lui a été demandé d'aller travailler à la boulangerie sous forme de convention de stage ses 15 derniers jours de juillet et avec accord verbale de l'employeur pour rémunération des heures faites. Et là surprise le boulanger ayant bien abusé de mon fils pendant 15 jours, décide de ne plus le prendre en contrat dès le 01/09 (nous informe que le contrat signé est caduque) et qu'il paiera peut être les heures

Que peut-ont faire contre ceci ? nous allons aller lui réclamer l'enveloppe pour les heures faites. MAis est-ce légal ces pratiques avec des jeunes de 14 ans qui pourtant sont motivés ![/citation]

Bonjour,

Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...